




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-317**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1242184-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MÉDIATION SOCIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES-
CONVENTION D'OBJECTIFS- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MÉDIATION SOCIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES- CONVENTION D'OBJECTIFS- AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs de médiation existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée).

Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

En date du 24 juillet 2019, une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social », au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association « DUNES », a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des

Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ainsi que sur le territoire de veille de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des Facultés ainsi que certaines zones limitrophes des QPV.

Inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence 2020-2025, signée le 20 décembre 2019, cette action de médiation, répertoriée comme la 25^e action de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (2020-2024), répond pleinement aux enjeux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au terme de trois années de mise en œuvre du dispositif de médiation et de tranquillité publique, une mission d'évaluation a été lancée fin 2021. Cette mission a confirmé l'impact de cette action au sein des Quartiers Prioritaires.

Elle a également conforté l'association « DUNES » dans la mise en œuvre de ce dispositif.

C'est pourquoi, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « DUNES » dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Ce contrat a donc pour but de reconduire l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposée et portée par l'association « DUNES ».

L'objectif est de recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette et Beisson. Pour ce faire, l'association s'engage notamment à contribuer à réduire les situations de tension en intervenant sur les problématiques relevant du champ d'action du médiateur ; identifier et analyser les situations d'atteinte à la tranquillité publique et répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.

Nous vous proposons de reconduire le soutien financier de la Ville pour un montant total de 50 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention 2023 pour l'association « DUNES » ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de **50 000 €** (cinquante mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°**1344**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-annexée;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

DL.2023-317 - MÉDIATION SOCIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DUNES- CONVENTION D'OBJECTIFS- AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 39
Contre	: 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe
KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy
PIGNATEL

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00